



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

## Où trouver des infos sur la réforme du Décret Paysage ?

La réforme du décret paysage est entrée en vigueur depuis le début de cette année scolaire 2022-2023. Vous êtes nombreux à nous poser des questions sur cette réforme lors de nos permanences.

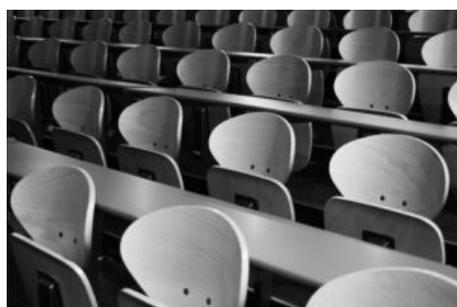


- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)

- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

# La passerelle entre le type court et le type long



**Une passerelle permet à l'étudiant qui a réussi un premier cycle de type court (bacheliers en hautes écoles) d'accéder aux études de deuxième cycle de type long (masters en Hautes écoles ou à l'Université).**

Cette possibilité est facilitée depuis le Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur (Décret Paysage). Une liste des passerelles a également été dressée par l'[Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017](#)

Selon les bacheliers d'origine et les conditions d'accès aux masters visés, l'étudiant accèdera directement à son master sans conditions ou devra suivre un supplément de formation pouvant aller jusqu'à maximum 60 ECTS. Ces crédits supplémentaires ne doivent pas toujours être suivis en amont.

**Bon à savoir ! Certaines Facultés organisent des examens**

préalables permettant la valorisation de crédits et donc de réduire l'ajout de cours complémentaires, voire d'en être dispensé.

C'est le cas de l'examen organisé pour les **masters 120 et 60 en Sciences du travail**. Les titulaires d'un diplôme de bachelier non universitaire de type court peuvent en effet accéder au Master universitaire, moyennant l'ajout de principe de 60 crédits de cours complémentaires.

Pour éviter de devoir suivre l'entièreté de ces 60 crédits complémentaires, il faut faire ses preuves au test dispensatoire facultatif organisé par les Facultés.

A Bruxelles (ULB), ce test aura lieu ce **samedi 10 septembre 2022**.

Pour plus d'informations à ce propos, rendez-vous sur la page suivante :

<https://phisoc.ulb.be/fr/la-faculte/departement-de-sciences-sociales-et-des-sciences-du-travail/test-dispensatoire-facultatif>



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

# Enfants scolarisés à domicile ? Pensez à introduire le formulaire de déclaration !

Pour satisfaire à l'obligation scolaire, les parents des enfants qui ne fréquentent pas un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent effectuer leur déclaration pour le 5 septembre au plus tard.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

# Plus que quelques jours pour scolariser votre enfant à domicile

Inscrire votre enfant dans l'enseignement à domicile en  
maternel,  
primaire ou secondaire est possible jusqu'au 5  
septembre 2021.



[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

## INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339  
1030 Bruxelles  
Tél.: 02 733 11 93  
[inforjeunes@jeminforme.be](mailto:inforjeunes@jeminforme.be)





**actiris**

**.brussels** 

au coeur de l'emploi



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES